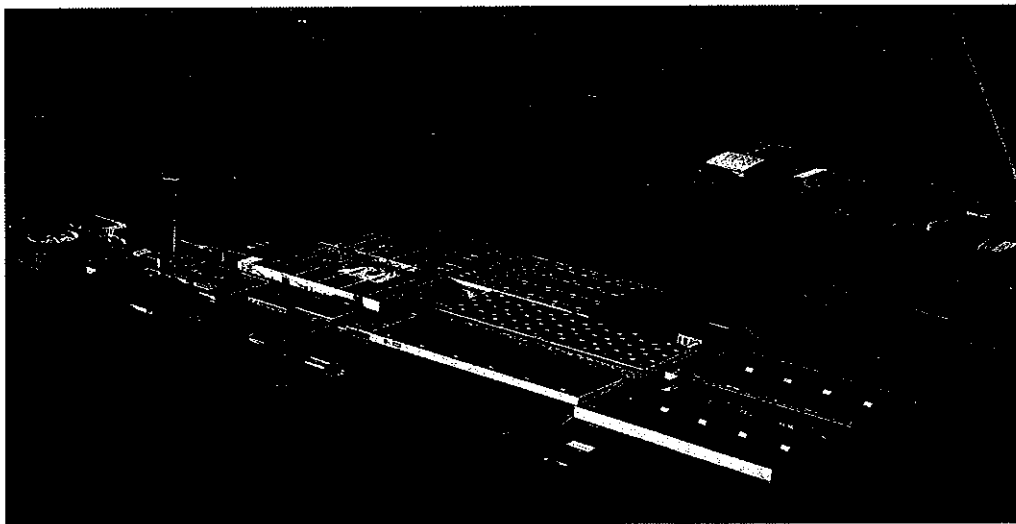




SITPA à ROSIERES EN SANTERRE (80)

MEMOIRE RESUME NON TECHNIQUE



**Dossier Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement**

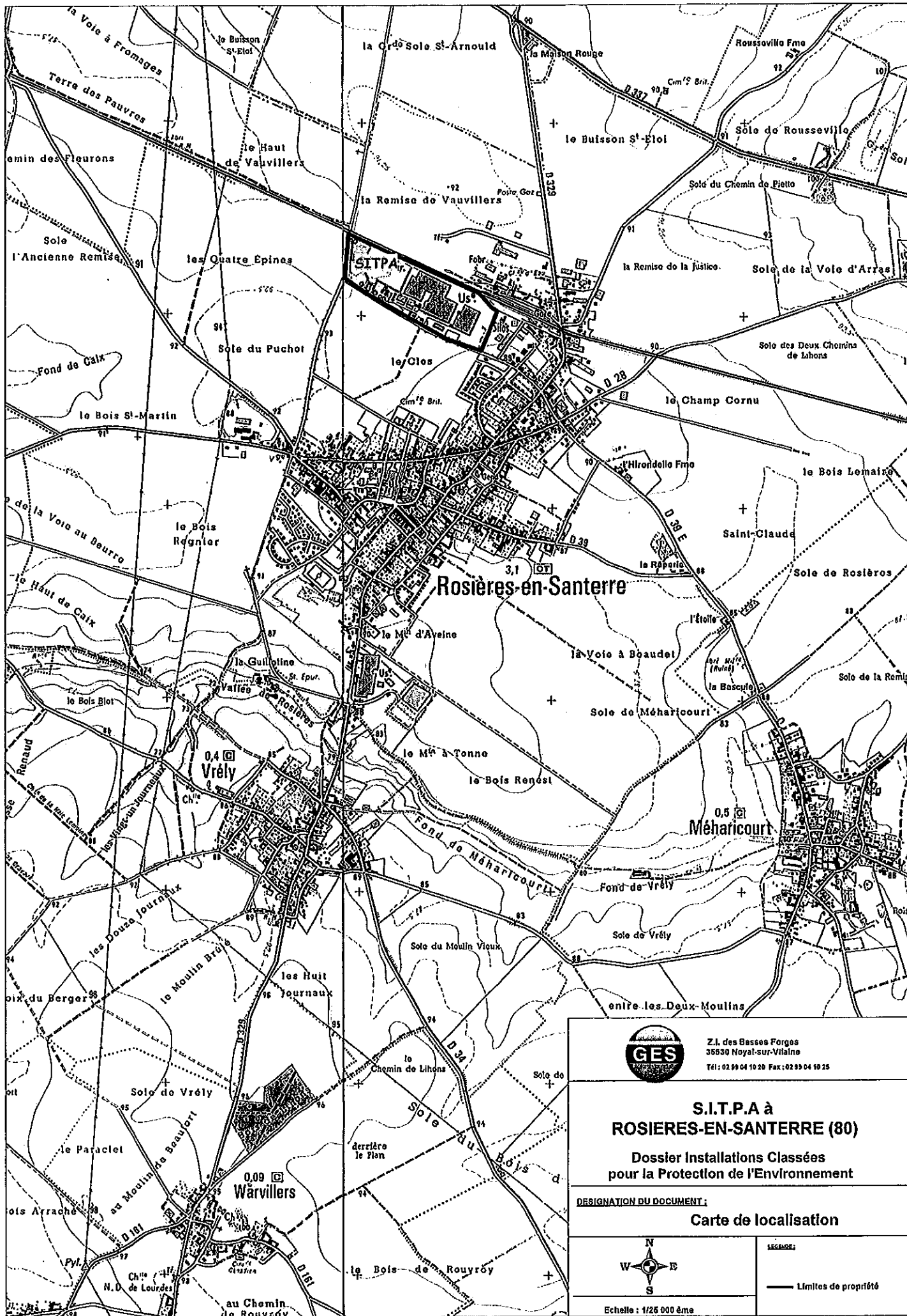
GES n°10583

Juin 2010



SOMMAIRE

1. ACTIVITE DE L'ETABLISSEMENT	3
1.1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	3
1.2. OBJET ET JUSTIFICATION DU PRESENT DOSSIER	4
2. IMPACT SUR LE SITE	5
3. IMPACT SUR L'EAU	6
3.1. UTILISATION D'EAU	6
3.2. TRAITEMENT DES EAUX INDUSTRIELLES	8
4. IMPACT SUR L'AIR	10
5. IMPACT SUR LE BRUIT	13
6. IMPACT SUR LA SANTE	13
7. DEVENIR DES DECHETS	14
8. TRANSPORT ET APPROVISIONNEMENT	16
9. ETUDE DES DANGERS	18
10. HYGIENE ET SECURITE DU PERSONNEL.....	21
11. CONCLUSION	21
ANNEXE.....	22



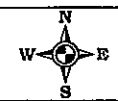
Z.I. des Basses Forges
35530 Noyal-sur-Vilaine
Tél : 02 99 04 10 20 Fax : 02 99 04 10 25

S.I.T.P.A à ROSIERES-EN-SANTERRE (80)

Dossier Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

DESIGNATION DU DOCUMENT :

Carte de localisation



LEGÈNDE:
— Limites de propriété

Echelle : 1/25 000 ème

Ce document présente de façon synthétique les éléments du dossier Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ; pour plus de précisions techniques, le lecteur pourra se reporter au Dossier Installations Classées et à ses plans et annexes.

1. ACTIVITE DE L'ETABLISSEMENT

1.1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

◦ Localisation

La société SITPA est implantée sur le territoire de la commune de ROSIERES-EN-SANTERRE située au Sud-Est du département de la SOMME (80) et de la ville d'Amiens sa préfecture.

Les terrains d'implantation de l'unité SITPA sont situés en limite Nord de l'agglomération de ROSIERES-EN-SANTERRE à hauteur du lieu dit Sole du Moulin Neuf au sein de la zone d'activités de ROSIERES. Cette zone accueille plusieurs établissements industriels, elle est scindée en deux parties par une voie ferrée reliant Amiens à Laon et Compiègne.

L'établissement SITPA est accessible depuis le chemin rural n°1 d'Harbonnières à Méharicourt ou chemin de Corbie. Les départementales RD 28 et RD 329, voies d'accès au bourg de ROSIERES-EN-SANTERRE permettent d'accéder à ce chemin.

Les parcelles d'implantation de l'établissement sont situées sur la section C du cadastre communal et concernent les numéros 56 à 60, 106, 107, 121. Ces parcelles totalisent une superficie de 16,5 hectares environ.

Anciennement, l'établissement SITPA occupait également des parcelles sur la section Z du cadastre communal. Ces parcelles ont aujourd'hui été cédées à la coopérative agricole voisine de l'établissement.

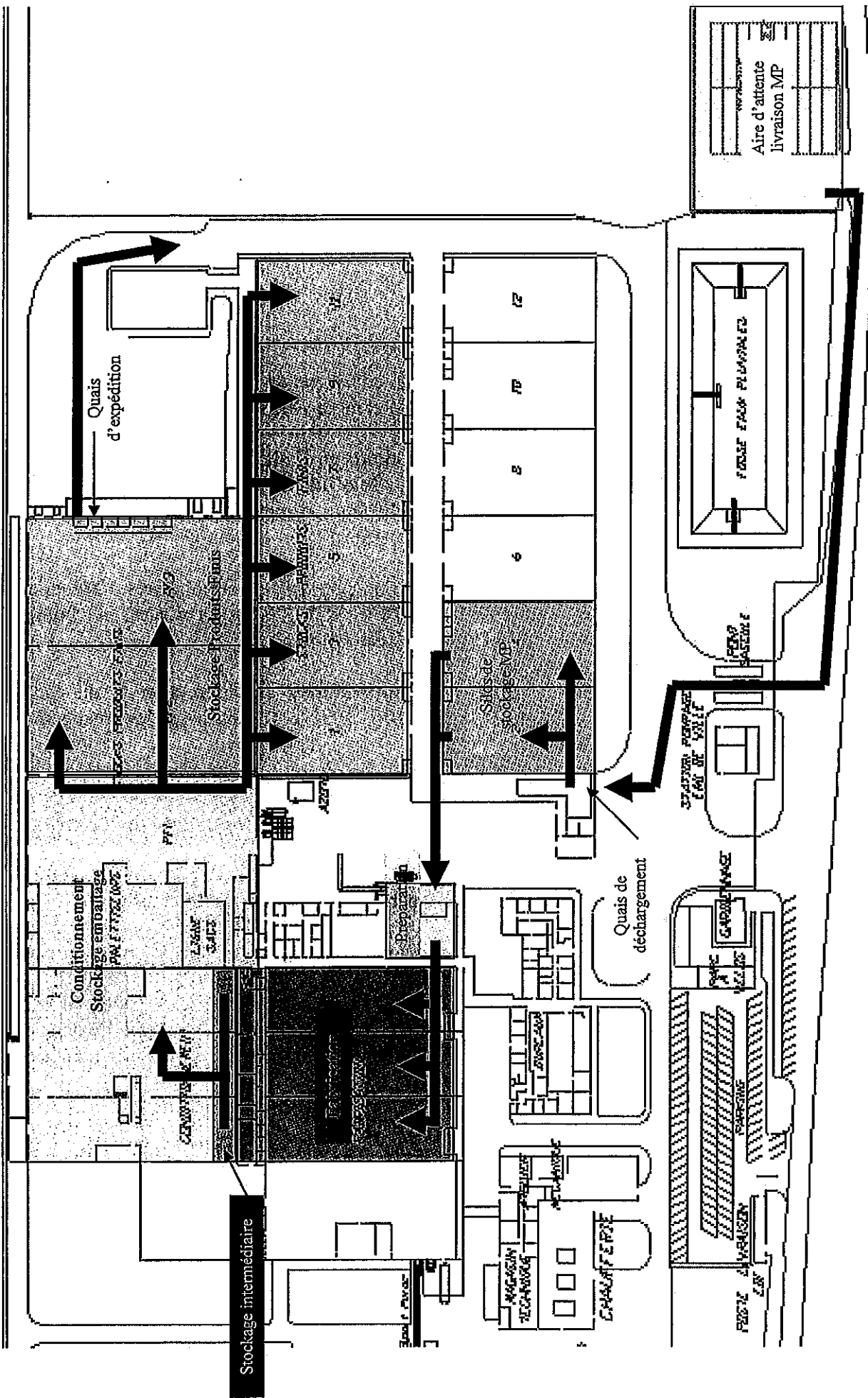
La carte figurant ci-contre à l'échelle 1/25 000^{ème} permet de localiser le site industriel.

L'établissement SITPA est implanté au sein de la zone UE du Plan d'Occupation des Sols de la commune de ROSIERES-EN-SANTERRE.

Il s'agit d'une zone urbaine à vocation d'industrie, de commerces, de dépôts, ainsi que d'artisanat présentant des nuisances. Sont notamment admis au sein de cette zone l'extension et la transformation des établissements à usage d'activités comportant des installations classées.

Les installations actuelles de la société SITPA sont en accord avec les règles d'urbanismes associées au règlement de cette zone.

Au terme du projet, aucune construction supplémentaire de grande emprise ne sera créée. Seuls un ouvrage complémentaire de faible hauteur sera construit au niveau de la station d'épuration et un équipement de réfrigération (en remplacement de plusieurs installations actuelles) seront implantés.



Circuit des matières

— A l'arrivée et au départ du site — Circuit interne au site

• **Activité**

L'établissement de ROSIERES-EN-SANTERRE est spécialisé dans la transformation de pommes de terre de variété Bintje, Fontane, Astérix... en flocons de pommes de terre pour la marque Mousline mais aussi pour certaines marques distributeurs.

Les produits finis sont commercialisés sur le marché français mais également destinés à l'exportation, notamment en Espagne. Ils sont principalement destinés à la vente en grande et moyenne surface (petits contenants) et secondairement pour les collectivités et les industriels.

Les produits fabriqués sont commercialisés sous la marque Purée Mousline Maggi, Purée Mousline Maggi Nature, Purée Mousline Maggi tendresse de lait, Saveur à l'ancienne, Crémosa...

1.2. OBJET ET JUSTIFICATION DU PRESENT DOSSIER

La nature et le niveau de l'activité de l'établissement SITPA ont peu évolué depuis l'obtention de son arrêté initial en 1989. Des arrêtés préfectoraux complémentaires ont régulièrement été notifiés à l'exploitant au vu des aménagements intervenus sur son site (ajout ou suppression d'équipements) et des évolutions réglementaires (actualisation des normes de rejet, prescriptions relatives aux installations de refroidissement d'eau dans un flux d'air...).

Au titre de l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 transposant la directive IPPC, la préfecture demandait la remise d'un bilan de fonctionnement qui aurait permis une mise à jour de l'arrêté préfectoral d'exploiter. Après vérification, il s'avère que les niveaux d'activité de l'établissement et les caractéristiques des équipements présents sur le site sont inférieurs aux seuils définis par l'arrêté ministériel précité ; l'établissement SITPA ne relève donc pas de la directive IPPC.

Au vu de l'ancienneté de l'arrêté préfectoral d'exploiter initial et des nombreux arrêtés préfectoraux complémentaires et récépissés de déclaration, la société SITPA a proposé aux services de l'inspection des Installations Classées de déposer un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Dans le cadre de ce dossier, aucune augmentation du niveau d'activité n'est demandée par rapport au niveau actuellement autorisé (130 000 tonnes/an). Le nouvel intitulé de la rubrique relative à la transformation de produits végétaux (rubrique n°2220 en lieu et place de l'ex rubrique 246) traduira ce niveau d'activité par une quantité de pointe de matières entrantes en fabrication de 950 t/j.

Les équipements actuels sont conservés et seront peu modifiés. Des travaux sont prévus au niveau de la station d'épuration pour accroître le traitement des éléments azotés.

La société SITPA désire également diversifier la destination des boues d'épuration et envisage d'envoyer ces sous produits vers une filière de méthanisation. Enfin, SITPA procédera au remplacement de ces installations de réfrigération fonctionnant au R22, R407c et R410a par une petite installation fonctionnant à l'ammoniac (< 150 kg).

Le présent dossier a donc pour objet :

- de présenter la situation de l'établissement et les aménagements prévus,
- d'évaluer l'impact de l'activité et des aménagements projetés sur l'environnement.

2. IMPACT SUR LE SITE

L'établissement SITPA est situé en zone d'activités de ROSIERES et est principalement entouré d'autres établissements industriels à l'Est et au Nord-Est.

Au Sud-Ouest s'étend l'agglomération de ROSIERES-EN-SANTERRE. Du Nord-Ouest au Sud-Ouest, on ne recense que des parcelles agricoles cultivées.

Les surfaces non imperméabilisées sont toutes enherbées et plantées d'arbres ou de haies. Des arbres à hautes tiges présents le long de la voie d'accès au site permettent de réduire l'impact visuel du site. Des haies de petits arbustes permettent également de dissimuler différents éléments du site (bassin d'eaux pluviales, stockage de boues, stockage de terre...) depuis l'extérieur.

Les bâtiments du site de SITPA possèdent une architecture simple, parallélépipédique, caractéristique des structures situées en zone industrielle.

Les couleurs des bâtiments sont neutres (blanc) et permettent une insertion discrète.

Dans le cadre de ce dossier, la société SITPA ne prévoit pas l'implantation de nouvelles structures importantes. Des aménagements réalisés au niveau de la station d'épuration ne concerneront que des structures de faibles hauteurs et ne modifieront pas significativement l'aspect extérieur du site.

L'établissement SITPA est implanté en zone d'activité à l'écart de l'agglomération de ROSIERES-EN-SANTERRE sans toutefois marqué de discontinuité avec la zone urbanisée de la commune. Les formes simples, les couleurs et les aménagements paysagers existants sur le site et le long de la voie d'accès n'impliquent pas d'impact notable sur le paysage.

L'impact visuel de l'établissement est également amoindri par son implantation historique depuis plus de 40 ans sur la commune de ROSIERES-EN-SANTERRE.

Au vu de ces éléments, l'impact du site actuel ne sera pas modifié et ne présente pas de caractère notable.

L'établissement SITPA est éloigné de toutes les zones naturelles protégées recensées sur la commune d'implantation et les communes du rayon d'affichage. La zone Natura 2000 la plus proche est située à plus de 20 km du site impliquant ainsi l'absence d'impact significatif sur cette zone. Cet éloignement ne justifie pas la réalisation d'une étude d'incidence particulière.

Au vu de ces éléments, nous pouvons estimer que l'impact de l'activité de l'établissement SITPA sur la faune et la flore est négligeable.

L'établissement SITPA est situé en dehors de toute zone de protection architecturale et patrimoniale.

Eu égard à la taille modérée de l'installation et des techniques mises en œuvre, l'activité industrielle de l'établissement ne présente pas d'incidence notable sur le climat. Les modifications envisagées dans le cadre de ce dossier permettront de limiter l'impact actuel de l'activité (suppression du R22).

L'établissement SITPA, dans le cadre de la certification ISO 14001, va mettre en place un groupe de travail sur l'énergie. Ce groupe, et les études associées, permettront de faire le point sur les consommations électriques, gaz, vapeur, air comprimé... et leur source. Au vu de ces résultats, un plan d'action sera mis en œuvre. L'objectif que s'est fixé l'établissement est une réduction de 3% par an de sa consommation énergétique. Les économies mises en œuvre permettront de réduire d'autant l'impact de l'activité sur le climat.

L'impact lumineux des installations restera limité aux abords du site.

3. IMPACT SUR L'EAU

3.1. UTILISATION D'EAU

La consommation d'eau au sein de l'établissement est liée :

- Au lavage des équipements et des sols,
- Au transport hydraulique des pommes de terre des silos de stockage vers l'atelier de prétriage,
- Au process,
- Aux usages sanitaires pour le personnel (WC, lavabos, douches),
- A la production de vapeur,
- Au fonctionnement de la station d'épuration (préparation des polymères).

La consommation annuelle d'eau de 2000 à 2009 est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 2.1 : Evolution de la consommation d'eau (en m³/an)- Années 2000 -2009

Année	Flocon	Eau	Ratio/Eau
	(en tonnes)	(en m ³)	(en m ³ /Tonne)
2000	24 151	1 401 660	58
2001	24 614	1 198 980	48,7
2002	25 306	1 385 609	54,7
2003	25 322	1 350 810	53,3
2004	25 263	1 275 350	50,5
2005	21 958	1 209 090	55,1
2006	20 649	1 064 790	51,6
2007	22 688	1 035 030	45,6
2008	19 868	901 470	45,4
2009	19 629	788 577	40,1

Depuis 10 ans, la consommation annuelle d'eau de l'établissement SITPA est passée de 1,4 millions de m³ à moins de 800 000 m³ soit une réduction de 44% de la consommation d'eau.

Cette baisse est liée pour partie à la réduction du niveau d'activité mais également aux mesures prises par la société SITPA pour limiter sa consommation comme en témoigne la forte baisse du ratio de consommation d'eau par tonne de produit fini fabriqué (de 58 m³/t à 40 m³/t soit une diminution du ratio de consommation d'eau de 31%).

Cette réduction de la consommation d'eau a été rendue possible par la mise en place de nombreuses mesures sur le site destinées à la fois à maîtriser et connaître ces consommations pour définir les modifications et aménagements nécessaires à son outil de production. Des exemples d'actions réalisées sont présentés ci-dessous.

o **Connaissance et suivi des consommations d'eau**

- Existence d'un réseau de compteurs totaliseurs,
- Suivi quotidien de la consommation avec enregistrement des consommations d'eau,
- Calcul des ratios de consommation par quantité de produits fabriqués et analyse régulière des ratios,
- Réalisation d'audit interne sur les utilités dont l'eau aboutissant à l'élaboration de plan d'actions.

o **Mesures de réduction de la consommation d'eau**

- Mise en place de poignée sur les lances et tuyaux de lavages,
- Mise en place de plans et procédures de nettoyage,
- Sensibilisation du personnel sur les économies d'eau,
- Aspiration ou raclage à sec avant lavage permettant de limiter les volumes d'eaux consommés,
- Mise en place d'un réseau moyenne pression au sein du site avec 31 postes de nettoyage créés en 2009,
- Suppression de la purge en continue des chaudières,
- Contrôle des canalisations par le service maintenance,
- Suppression des robinets inutiles,
- Recyclage des eaux terreuses traitées pour le transport des pommes de terre et le lavage,
- Recyclage de 68% des eaux de condensats en chaufferie (le reste étant absorbé en cours de process par la pomme de terre).

De par son activité agroalimentaire, la société SITPA dispose également de moyens permettant de protéger l'alimentation en eau et de disposer d'une qualité d'eau en adéquation avec la nature de son activité et nécessaire à la protection de ces équipements :

- Existence de dispositifs (bâche) sur le réseau d'alimentation empêchant tout retour vers le réseau communal d'eau potable,
- Dispositif de traitement d'eau osmosée,
- Dispositif de traitement d'eau adoucie,

Les mesures prises par la société SITPA relatives à la consommation d'eau se poursuivront dans le cadre de la politique d'amélioration continue mise en place sur le site par le biais de la certification ISO 14001. Il s'agit de l'un des objectifs prioritaires de la société SITPA qui s'est fixée comme but une réduction annuelle de 5% des consommations d'eau.

La consommation de l'établissement SITPA représente une part significative de cette consommation (environ 25%). Cependant, les aménagements apportés par la société SITPA à son activité ont permis de réduire notablement l'impact de son activité sur ce poste (pour rappel, les volumes consommés ont diminué de près de 50 % en 10 ans et de 24% ces deux dernières années).

Ces réductions de consommations ont permis de ne pas augmenter la pression de prélèvement sur les nappes de Caix alors que parallèlement la pression démographique impliquait une augmentation de la consommation d'eau des ménages.

La réduction importante de consommation d'eau, la poursuite des économies d'eau pérennes sur le site de ROSIERES-EN-SANTERRE dans la cadre de la certification ISO 14001 (objectif de réduction de 5 % de la consommation d'eau) et les mesures qui sont retenues en cas d'atteinte des seuils d'alerte de crise lors d'épisodes climatiques défavorables permettent de limiter l'impact de l'activité sur la ressource en eau.

3.2. TRAITEMENT DES EAUX INDUSTRIELLES

L'établissement SITPA possède un réseau de collecte de type séparatif :

- Un réseau spécifique de collecte des eaux sanitaires,
- Un réseau spécifique de collecte des eaux de transport des pommes de terre,
- Un réseau spécifique de collecte des eaux usées (nettoyage équipements et locaux),
- Un réseau spécifique de collecte des eaux pluviales.

Chaque réseau est relié à un dispositif de traitement :

Les eaux usées sanitaires sont dirigées vers une micro-station et deux fosses septiques,
Les eaux terreuses sont dirigées vers un décanteur lamellaire (les eaux claires récupérées sont recyclées dans le process) puis deux lagunes de décantation-finition,
Les eaux usées industrielles sont dirigées vers une station d'épuration de type boues activées,
Les eaux pluviales sont dirigées vers un bassin de régulation avant rejet.

L'exutoire de l'ensemble de ces réseaux est unique. En sortie des installations de traitement, les eaux traitées rejoignent une canalisation de transport publique (Ouvrage de Transport des Eaux Epurées ci-après dénommé OTEE) dont le point de rejet est située environ 300 m en amont du rejet de la station d'épuration de Caix. Le milieu récepteur de ces eaux est la Luce.

Dans le cadre de ce dossier, la société SITPA ne demande pas d'augmentation de son niveau d'activité actuellement autorisé, de modification de la nature de son activité et aucune structure complémentaire présentant un potentiel d'impact sur les eaux n'est prévue.

La nature des eaux usées produites sur le site ne sera pas modifiée au terme de ce dossier.

L'établissement SITPA prévoit des aménagements pour l'ensemble des rejets identifiés ci-avant.

Mesures complémentaires destinées à améliorer la qualité des eaux rejetées :

- Implantation d'un dispositif de traitement des eaux pluviales de type séparateur à hydrocarbures/débourbeur en tête du bassin de régulation,
- Renvoi des eaux terreuses décantées en tête de la station d'épuration après passage dans le bassin d'eaux pluviales,
- Renvoi des eaux usées traitées issues de la micro-station en tête de la station d'épuration après passage dans le bassin d'eaux pluviales,
- Travaux important à réaliser sur la station d'épuration pour améliorer le traitement de ces effluents et réduire notamment la pollution azotée. En amont de ces travaux, un audit a été réalisé sur le fonctionnement de la station.

Mesures mises en place pour assurer une maîtrise renforcée de ces rejets :

- Contrôle renforcé de la biomasse au sein des bassins en période d'arrêt de l'activité pour éviter des dysfonctionnements lors de la reprise,

- Contrôle analytique renforcée avec analyse en doublon d'un laboratoire extérieur pour vérifier la cohérence de son autocontrôle
- Périodicité du suivi analytique renforcée depuis juillet 2009 notamment sur les paramètres azote et phosphore.

Ces mesures permettront à terme de respecter les nouvelles normes de rejets qui lui sont imposés notamment par le biais d'un projet d'arrêté préfectoral (2010) et qui comprend notamment :

- Une norme de rejet plus contraignante pour le paramètre DBO5,
- De nouvelles normes de rejet pour les paramètres azotés (NGL qui comprend notamment l'azote réduit (NTK), les nitrates (NO3) et les nitrites (NO2)),
- De nouvelles normes de rejet relatives à la qualité des eaux pluviales.

Outre ces mesures spécifiques, la société poursuit son action dans le cadre notamment de la politique d'amélioration continue (certification iso 14001). D'autres axes de recherche pour limiter l'impact de son activité sur la Luce sont en cours d'études et concernent :

- la poursuite des actions de réduction de la consommation d'eau (objectif annuel de 5%) et ainsi des volumes d'eaux rejetés et des flux polluants associés,
- le travail d'identification des sources d'apport en éléments azotés et phosphorés liés aux produits de nettoyage et la recherche éventuelle de produits de substitution,
- la poursuite des actions de réduction de pollution à la source.

De plus, dans le cadre de l'action nationale sur les substances dangereuses, SITPA assure à ce jour un suivi analytique de substances particulières habituellement rencontrées dans ce secteur d'activité. Ce suivi permettra à l'établissement, le cas échéant, de définir en accord avec l'administration un plan d'action visant à leur élimination. A ce jour, seule une substance sur les huit recherchées a pu être détectée à une teneur n'impliquant pas de dépassement du Bon Etat chimique au niveau de la Luce.

Au vu de ces éléments, les mesures prévues par l'établissement SITPA permettront de réduire son impact actuel sur le milieu et de répondre à l'objectif de non détérioration. Situé en tête de bassin versant, la situation du rejet des eaux traitées de SITPA est pénalisante mais a contrario, les rejets de la société SITPA assurent un soutien d'étiage important de ce cours d'eau.

Ces mesures propres à l'établissement industriel seront de plus soutenues :

- par le projet du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Luce (SIAVL) qui assure la gestion de la Luce et de ses affluents. Dans le cadre d'un programme pluriannuel d'aménagement et d'entretien de son réseau hydrographique, il est prévu des travaux de renaturation du lit mineur amont de la Luce. Ces travaux ont pour objectif d'améliorer la capacité d'autoépuration de la zone d'écoulement des eaux traitées en aval du point de rejet.
- par les récentes améliorations apportées à la station d'épuration communale.

Les dispositifs mis en place sur le site de SITPA et prévus dans le cadre de ce dossier sont considérés comme des Meilleures Techniques Disponibles et permettent de répondre aux orientations fixées par la Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Au terme de ce dossier, l'impact de l'activité de SITPA sur les ressources en eau et le milieu récepteur sera réduit.

4. IMPACT SUR L'AIR

Les émissions atmosphériques générées par l'activité de l'établissement SITPA sont liées :

- Aux émissions de gaz d'échappement liées à la circulation des véhicules,
- Aux émissions des chaudières,
- Aux émissions de poussières liées à la transformation de pommes de terre,
- Aux installations de production de froid,
- Aux émissions odorantes liées à la présence des matières d'origine végétale, à leur transformation, aux stockages des déchets organiques, aux installations de traitement des eaux et aux stockages des sous produits de l'épuration.

Aucun groupe électrogène ou tour aéroréfrigérante n'est présent sur le site.

1- Emissions de gaz d'échappement liées à la circulation des véhicules,

La circulation engendrée par l'activité de la société SITPA reste limitée au vu de la circulation enregistrée à proximité du site et notamment sur les routes départementales proches (RD 28et RD 329).

La circulation engendrée par l'activité de SITPA représente entre 3 et 5,5% de la circulation moyenne journalière enregistrée sur ces deux axes.

L'impact de la circulation générée par l'activité de l'unité de transformation de pommes de terre apparaît donc non significative à l'échelle locale.

2- Aux émissions de la chaudière,

La société SITPA procède à des contrôles réguliers des rendements de son installation de combustion (3 chaudières) et des rejets de fumées.

Les résultats de ces contrôles sont, au vu des valeurs limites imposées par la réglementation et son actuel arrêté préfectoral d'autorisation, conformes.

La hauteur de la cheminée d'éjection des gaz de la chaudière est largement supérieure au minimal requis. Cette cheminée assure une bonne dispersion des gaz émis en l'absence d'obstacle naturel (implantation sur le plateau de Santerre) ou anthropique (habitat proche essentiellement composé de maisons d'habitation et d'établissement de faible niveau).

L'utilisation de gaz naturel comme combustible garantit une teneur en SO₂ et en poussières très faibles.

Au vu de ces données, l'impact des rejets des chaudières est considéré comme non significatif.

3- Aux émissions de poussières,

Concernant les envols potentiels de poussières liés à la circulation sur le site, les voiries du site et les voies d'accès au site sont toutes imperméabilisées et régulièrement entretenues. La circulation sur le site est de plus limitée à l'accès des véhicules de réception et d'expédition. Seuls quelques véhicules stationnent dans l'enceinte de l'établissement (les aires de stationnement pour les autres véhicules étant situées le long de la limite Sud de propriété). La vitesse de circulation sur le site est également limitée.

Les envols de poussières liés à la circulation induite par l'activité seront donc limités.

Concernant la présence de produits pulvérulents, les modalités de transports et de stockage au sein d'équipements capotés ou clos (des produits finis et des produits conditionnés) et le nettoyage régulier de tous les locaux où sont susceptibles d'apparaître des poussières réduiront toutes possibilités d'envols de poussières vers l'extérieur. Pour rappel, ces produits pulvérulents ne sont présents qu'en toute fin de process (floconnage, stockage intermédiaire et conditionnement).

L'utilisation de gaz naturel comme combustible pour l'alimentation de la chaudière et du sécheur induit, au vu de la nature de ce combustible un dégagement très faible de poussières. La hauteur d'émission des gaz de combustion (42 m) assure de plus une bonne dispersion des poussières résiduelles.

L'impact des émissions de poussières lié au fonctionnement des installations de combustion est considéré comme non significatif.

Les modalités de réception (fosse sous couvert de bâtiment), de transport des matières premières vers les ateliers de transformation (transport hydraulique) réduisent limitent les risques d'envols de particules terreuses.

4- Aux installations de production de froid,

Les installations présentes sur le site sont de petites tailles et contiennent une quantité limitée de fluide.

Aucun CFC n'est présent sur le site.

En situation normale, aucun rejet à l'atmosphère n'est possible. En cas de fuite, l'impact de la perte de fréon sera limité au regard des quantités présentes. Pour éviter ce type de fuite, la société SITPA fait procéder à une vérification régulière de ces installations par une société agréée.

Dans le cadre de ce dossier, les installations de production de froid contenant des HCFC (R22) et présentant un potentiel d'impact non négligeable sur l'effet de serre seront remplacés conformément aux délais et aux dispositions réglementaires en vigueur par un fluide frigorigène (ammoniac) présentant un pouvoir de participation à l'effet de serre <1 (pour rappel celui du R22 est de 1900). Ce remplacement sera également l'occasion de supprimer certaines installations fonctionnant avec HFC (R410a et R407c).

Au vu de ces éléments, l'impact des installations de réfrigération sur l'air n'est pas significatif.

5- Aux émissions odorantes.

La transformation de pommes de terre en flocons est une activité agroalimentaire non génératrice d'émissions olfactives significatives.

Les procédés mis en œuvre ne sont pas à l'origine de dégagement olfactifs significatifs. L'émission des buées générées par la cuisson à la vapeur sont effectuées au dessus du niveau de la toiture de l'atelier de fabrication (soit plus de 8 m au dessus du niveau du sol). L'absence d'obstacle naturel (plateau du santerre) et anthropique implique une bonne dispersion des gaz. Les habitations les plus proches sont situées à plus de 460 m de l'atelier de fabrication et ne sont pas situées sous les vents dominants.

L'ensemble de ces éléments (procédé, éjection des gaz, bonne dispersion et éloignements des habitations) n'implique pas d'impact significatifs des émissions olfactives auprès des tiers.

Les conditions de stockage des déchets organiques en contenants étanches et couverts et la reprise régulière de ces déchets n'impliquent pas de dégagement olfactif impactant à l'extérieur du site.

Le stockage des sous produits d'épuration (boues) est réalisé au niveau du site de la station d'épuration. Ces stockages sont situés à plus de 650 m des premières habitations. La reprise des boues pour épandage est essentiellement réalisé au début du printemps et à la fin de l'été (Août). L'envoi d'une partie des boues en méthanisation permet de limiter le temps le temps de stockage sur site.

Pour éviter tout dégagement d'odeur lors des épandages, les précautions suivantes sont prises :

- matériel d'épandage adapté permettant d'enfouir les boues pâteuses simultanément après épandage,
- enfouissement rapide des pelures de pommes de terre après épandage (48 heures maxi),
- distances d'éloignement observées vis-à-vis des habitations de 100 m.

Le procédé en œuvre sur le site de ROSIERES-EN-SANTERRE et les modalités de stockage des déchets organiques n'induisent pas d'émissions olfactives significatives.

L'épandage des pelures issues de la cuisson vapeur n'implique pas d'émissions olfactives particulières. Les modalités d'enfouissement rapides réduisent tout risque de nuisances.

L'épandage des boues est susceptible d'être la source de dégagement olfactif. Les modalités d'épandage (enfouissement direct) permettent cependant de réduire l'impact de cette activité auprès des riverains. Les distances d'éloignement vis-à-vis des habitations complètent cette limitation de l'impact. De plus le cas échéant, les épandages sont essentiellement réalisés sur deux périodes courtes de l'année (Avril et août/septembre/octobre).

Au vu de ces éléments, l'impact olfactif de l'activité de SITPA est considéré comme non significative.

5. IMPACT SUR LE BRUIT

Conformément à l'arrêté du 23 janvier 1997, les mesures de bruit ont été effectuées sur une durée de 48 heures avec l'ensemble des bruits habituels existants sur ces périodes.

Cette campagne a été réalisée du mercredi 24 de 12h au vendredi 26 septembre 2008 à 12 h par la société APAVE.

Les mesures ont été effectuées :

- en limite de propriété de l'établissement en période de fonctionnement,
- au voisinage des habitations implantées au Sud-Est de l'établissement en période de fonctionnement de l'établissement (bruit ambiant).

Les résultats des mesures indiquent :

- L'absence de tonalité marquée.
- La situation sonore conforme de l'établissement SITPA au regard des niveaux sonores admissibles en limite de propriété et des émergences admissibles en période diurne au droit des tiers les plus proches.

L'environnement de SITPA zone mixte à caractère rural à l'Ouest et moyennement urbanisé à l'Est induit, en période nocturne, des niveaux de bruit résiduel (sans activité de SITPA) faibles impliquant rapidement, en présence d'une activité, une émergence non négligeable. Les niveaux sonores enregistrés dans les parties extérieures des tiers ne sont pas notables et n'induisent pas d'impact sanitaire particulier (cf. évaluation des risques sur la santé).

A ce titre, l'impact de l'activité de l'établissement SITPA peut être considéré comme non significatif mais il n'en reste pas moins que les émergences nocturnes soient supérieures aux maximales admissibles.

Dans ce cadre, suite aux travaux de rénovation de toiture en 2009 et 2010, la remise en état des turbines de ventilation installées en toiture sera réalisée dans le 2^{ème} semestre 2010. A terme, les mesures nécessaires auront permis de réduire les émissions sonores au niveau de l'éjection des buées et SITPA prévoit alors la réalisation de mesures de contrôle.

6. IMPACT SUR LA SANTE

L'étude de l'impact sur la santé en fonctionnement normal ou dégradé des installations a porté sur :

- Les émissions sonores.

Concernant les émissions sonores, les mesures réalisées au droit des tiers les plus proches du site ont permis de vérifier :

- qu'aucun tiers n'est exposé à un niveau de bruit engendrant une perte de l'audition ou un risque sanitaire (75 dBA).
- que l'activité de SITPA n'engendrera aucune gêne sérieuse ou modérée au niveau des tiers.

De jour comme de nuit, les niveaux sonores enregistrés au droit des tiers sont inférieurs aux valeurs guide de l'OMS retenues comme source de gêne modérée. Pour rappel, ces mesures ont été réalisées au droit des parties extérieures des Zones à Emergence Réglementée et non à l'intérieur des habitations. Les niveaux sonores perçus par les habitants seront donc bien inférieurs aux niveaux sonores retenus pour évaluer l'impact de l'activité sur les tiers.

L'impact sanitaire des émissions sonores sur les tiers peut être considéré comme acceptable.

7. DEVENIR DES DECHETS

Le stockage des déchets produits sur le site de l'établissement SITPA est principalement réalisé sur une aire de stockage extérieure, avant enlèvement par des prestataires extérieurs, située dans la cour à l'Ouest des silos de stockage des matières premières entre la cellule C1 de stockage des produits finis et le laboratoire de l'atelier de fabrication. Une aire extérieure spécifique de stockage des déchets est implantée à l'Ouest de l'atelier de production et est dédié au stockage des palettes perdues.

Les co-produits de l'épuration des eaux usées sont récupérées et stockées sur des aires situées au niveau de la station d'épuration (aire de stockage, lagunes...).

Certains déchets spécifiques (laboratoire, maintenance...) sont stockés dans des contenants adaptés à leur nature et sont conservés dans les locaux où ils sont produits avant enlèvement.

La récupération des déchets est principalement réalisée au niveau des points de production de ces déchets. Pour cela, un réseau de containers et de poubelle est mis à disposition du personnel et réparti sur tout le site : bâtiment technique, bâtiment administratif, laboratoires, atelier de production, locaux de stockage... Une fois collectés, les déchets sont acheminés vers les aires de stockage « général » où les déchets sont stockés dans des contenants de plus grandes capacités en attente d'enlèvement.

Les différentes bennes, compacteurs sont clairement identifiés, tout comme les bacs de récupération interne aux ateliers.

L'établissement SITPA fait appel à des prestataires agréés pour la reprise de ses déchets. Cette reprise est formalisée par contrat (pour les déchets produits régulièrement et en quantité notable) ou assurée à la demande.

Les déchets produits en quantité notable sont repris régulièrement (déchets alimentaires, DIB, cartons...) par des entreprises de transport agréées puis envoyés dans ces centres de traitement (recyclage, méthanisation) autorisés.

Aujourd'hui, les filières en place privilégient le recyclage et sont adaptées à chaque type de déchets. L'établissement SITPA prend également en compte dans le choix de ces filières, le lieu d'implantation de ces prestataires pour limiter les distances de transport.

L'entreprise a mis en place une traçabilité des déchets conformément à la réglementation : contrats avec les prestataires, bons d'enlèvement, bon d'enlèvement spécifique pour les déchets dangereux et conservation des documents.

Plus spécifiquement, l'établissement SITPA dispose aujourd'hui de deux filières pour la valorisation de ces boues :

- une valorisation agricole par épandage,
- une valorisation par méthanisation.

Les pelures de pommes de terre non valorisables en alimentation animale sont, au vu de leur intérêt agronomique valorisées sur les terres du périmètre d'épandage.

Le périmètre d'épandage est largement dimensionné pour permettre la valorisation de ces sous produits. La mise en place d'une filière de méthanisation permet de plus de conforter cette marge de sécurité déjà importante.

Le tableau suivant présente les flux fertilisants à valoriser par épuration agronomique et les compare à la capacité d'épuration du périmètre. En l'absence d'augmentation d'activité et de modification de la nature de l'activité, ces données ne seront pas modifiées dans le futur.

Tableau 5.1 : Flux fertilisants à terme et adéquation au périmètre d'épandage

Paramètre	Capacité épuratoire sur la SAU (en t/an)	Capacité épuratoire estimée sur la surface épandable (en t/an)	Flux fertilisant boues (8800 t) (en t/an)	Flux fertilisant Pelures (1700 t) (en t/an)	Flux fertilisant total (en t/an)	Marge de sécurité (en t/an)
Azote (N)	293,7	244,9	49,3	6,1	55,4	238,3
Acide phosphorique (P2O5)	150,8	125,8	15,8	0,9	16,7	134,1
Potasse (K2O)	293,6	244,9	7	5,8	12,8	280,8

Le périmètre est suffisamment dimensionné pour permettre un épandage de l'ensemble des boues produites et des pelures de pommes de terre générées par l'activité conformément aux besoins de fertilisation des cultures et de la réglementation. Une partie des boues sera de plus à terme dirigée vers une filière de méthanisation.

Le suivi analytique, administratif (suivi agronomique) et les modalités d'épandage (respect des périodes d'interdiction d'épandage, aptitude des sols à l'épandage, respect des distances réglementaires d'épandage par rapport aux cours d'eau, aux habitations..., pris en compte des zones protégées (captage d'eau potable, zones naturelles), enfouissement après épandage...) permettent de maîtriser les opérations d'épandage et de réduire l'impact sur tous les systèmes environnementaux (air, eau, sous-sols...) tout en ayant un impact positif pour les sols et les cultures.

Le respect strict des préconisations du 4^{ème} programme d'action (plan prévisionnel de fumure, cahier d'enregistrement, les périodes d'interdiction d'épandage, équilibre de la fertilisation azotée) permettront de limiter l'impact de cette valorisation sur l'environnement.

8. TRANSPORT ET APPROVISIONNEMENT

La circulation sur site est essentiellement due :

- Aux véhicules légers,
- Aux camions d'approvisionnement en matières premières,
- Aux camions d'expédition,
- Aux livraisons de consommable, aux camions d'enlèvement des déchets.

Le tableau ci-dessous présente les flux de circulation générés par l'activité du site. Le présent dossier ne prévoyant pas de modification du niveau d'activité, les flux présentés ci-dessous ne seront pas modifiés.

Tableau 6.1 : Flux de circulation

Type de véhicules	Nombre de véhicules en pointe	Horaires
VL du personnel	180 VL/j	Réparti sur la journée (heures d'embauche et débauche des différentes équipes)
VL livraisons	5 VL/j	7h30 – 16h30
VL entreprises extérieures	10 VL/j	7h30 – 16h30
PL/tracteurs expédition/réception	30 PL/j	7h30 .- 15h30
Autres (livraisons...)	5 PL/j	7h30 - 16h

En pointe, environ 230 véhicules par jour sont susceptibles d'accéder au site. Aucun camion frigorifique ne circule sur le site.

Le conseil général a été contacté et nous a fourni les données suivantes concernant les comptages véhicules réalisés à hauteur de ROSIERES-EN-SANTERRE.

Tableau 6.2 : Résultats des comptages véhicules à hauteur de ROSIERES-EN-SANTERRE et du site SITPA

Voie de communication	Comptages	% de la circulation représentée par les véhicules SITPA*
RD 28	2094 /j en moyenne	5,5 %
RD 329 au Nord de ROSIERES-EN-SANTERRE	3 819 véhicules/jour	3 %
RD 329 au Sud de ROSIERES-EN-SANTERRE	3734 véhicules/jour	3 %

* les calculs sont réalisés de façon majorante en prenant comme hypothèse que tous les véhicules rejoignent l'un de ces deux axes (50% sur chaque axe) et en ne tenant pas compte du chemin rural n°2 à l'ouest du site ou de la RD45 en direction de Méharicourt.

L'impact de la circulation liée à l'activité de l'établissement SITPA apparaît donc comme non significative.

L'activité de SITPA se déroulant 24h/24, les arrivées et départs du personnel s'étalent tout au long de la journée. Le flux de véhicules légers du personnel étant de loin le plus important (78%), la circulation aux abords de l'établissement reste limitée et n'est pas de nature à entraîner de gêne significative au niveau du bourg de ROSIERES-EN-SANTERRE.

Les différents accès au site et la présence et l'implantation des différentes aires de stationnement n'induisent pas de trouble de la circulation au niveau de la voie d'accès au site.

9. ETUDE DES DANGERS

Au vu de la nature des matières et substances et des équipements présents sur le site de l'établissement de ROSIERES-EN-SANTERRE, les principaux risques identifiés sont :

- le risque d'explosion,
- le risque d'incendie,
- le risque de fuite liée à une perte de confinement ou à un déversement accidentel.

Pour chacun des risques identifiés et des phénomènes dangereux associés, sont recensées :

- **Zones à risque d'incendie :**
 - locaux transformateurs,
 - compresseurs air, fréon et ammoniac,
 - locaux de stockage des emballages,
 - locaux de stockage des produits finis,
 - stockages d'hydrocarbures.
- **Zones à risque d'explosion :**
 - compresseurs air, fréon et ammoniac (explosion mécanique),
 - chaudières,
 - locaux de charge,
 - bouteilles de propane et d'acétylène,
 - stockages d'hydrocarbures,
 - équipements de transformation et de stockage de produits pulvérulents.
- **Zones à risque de déversement accidentel ou de fuite :**
 - compresseurs fréon et ammoniac (huile),
 - installation de réfrigération NH₃,
 - chaudières,
 - locaux de stockage des produits chimiques,
 - cuves d'eau de javel,
 - locaux de charge,
 - stockages d'hydrocarbures,
 - cuve d'azote.

Les mesures prises pour prévenir la survenance et réduire les conséquences potentielles des phénomènes dangereux sont les suivantes :

- la rétention pour les produits dangereux et la disponibilité de capacité de confinement,
- la vérification du bon état des installations (électriques, appareils sous-pression),
- les équipements de contrôle d'accès (clôture, gardien,...) et de surveillance (caméras, ronde),
- le contrôle de l'étanchéité des contenants,
- les contrôles périodiques des installations par des organismes agréés,
- l'entretien et le nettoyage réguliers des installations,
- la formation et l'habilitation des membres du personnel,
- la protection de l'ensemble des installations contre la foudre,
- la disponibilité de moyens d'intervention internes en quantité suffisante (matériaux absorbants, extincteurs, réserve et poteau incendie)
- l'identification des zones où sont susceptibles d'apparaître des atmosphères explosives,
- la mise en place de mesures organisationnelles destinées à limiter les sources d'ignition (interdiction de fumer dans les locaux, permis de feu...),
- l'organisation d'exercices d'intervention des Services de Secours sur le site,
- la formation du personnel à la conduite des équipements dangereux et à la sécurité (formation prévue d'équipiers de première intervention, formation Atex, ammoniac...).

Les probabilités et gravités retenues pour chaque événement redouté sont reprises dans le tableau suivant :

N°	Installation	Evènement redouté	Conséquences possibles	Gravité estimée	Sélection
1	Transformateurs	Incendie	Destruction de l'équipement	Interne au site	Non retenu
2	Stockage des emballages	Incendie	Destruction des biens du local Blessures sur une personne à proximité	Flux thermiques susceptibles d'atteindre d'autres bâtiments	Retenu
3	Compresseurs d'air	Explosion	Destruction de l'équipement	Interne au site	Non retenu
4		Incendie	Destruction de l'équipement	Interne au site	Non retenu
5	Stockage des produits finis	Incendie	Destruction des biens du local Blessures sur une personne à proximité	Possibilité d'effets dominos	Retenu
6	Circuit de réfrigération NH3 « eau glycolée »	Fuite de gaz	Possibilité d'intoxication de personne	Interne au site	Non retenu
7		Fuite liquide	Pollution milieu naturel	Interne au site	Non retenu
8	Cuve eau de javel	Perte de confinement	Pollution milieu naturel	Interne au site	Non retenu
9	Stockages d'azote et d'oxygène en bouteille	Perte de confinement	Pollution milieu naturel	Interne au site	Non retenu
10	Stockage d'acétylène en bouteille	UVCE	Destruction des biens du local Blessures sur une personne à proximité	Interne au site	Non retenu
11	Stockage de propane en bouteille	UVCE	Blessures sur une personne à proximité	Interne au site	Non retenu
12	Stockage de produits chimiques en petits contenants	Perte de confinement	Pollution milieu naturel	Interne au site	Non retenu
13		Mélange	Possible dégagement de gaz toxiques	Interne au site	Non retenu
14	Locaux de charge	Explosion	Destruction des biens du local Blessures sur une personne à proximité	Interne au site	Non retenu
15		Perte de confinement	Pollution milieu naturel	Interne au site	Non retenu
16	Chaudières	Explosion	Destruction des biens du local Blessures sur une personne à proximité	Interne au site	Non retenu
17		Incendie	Destruction des biens du local Blessures sur une personne à proximité	Interne au site	Non retenu
18	Compresseurs fréon	Explosion	Destruction de l'équipement	Interne au site	Non retenu
19		Incendie	Destruction de l'équipement	Interne au site	Non retenu
20		Déversement d'huile	Pollution milieu naturel	Interne au site	Non retenu
21	Circuit de réfrigération au fréon	Fuite de gaz	Pollution milieu naturel	Interne au site	Non retenu
22	Stockage d'hydrocarbures (fioul lourd)	Explosion	Destruction de la cuve Blessures sur une personne à proximité	Interne au site	Non retenu
23		Incendie	Destruction de la cuve Blessures sur une personne à proximité	Interne au site	Non retenu
24		Perte de confinement	Pollution milieu naturel	Interne au site	Non retenu
25	Stockage d'azote	Perte de confinement	Pollution milieu naturel	Interne au site	Non retenu
26	Stockage de produits pulvérulents	Explosion	Destruction de l'équipement Blessures sur une personne à proximité	Interne au site	Non retenu

Au vu des phénomènes dangereux retenus et des mesures compensatoires mises en place, la cinétique de développement d'une explosion (gazeuse ou particulaire) serait rapide, la cinétique d'une fuite lente à rapide en fonction du type de rupture (fissure = cinétique lente, rupture franche = cinétique rapide) et la cinétique d'un incendie modérée.

Les événements redoutés sélectionnés pour une analyse détaillée sont donc **les incendies dans les stockages d'emballages et de produits finis**. Ceux-ci ont fait l'objet d'une modélisation particulière. Les distances de flux thermiques calculées sont reportées sur des plans présentés en annexe de ce mémoire.

La synthèse des couples probabilité/gravité est présentée dans le tableau ci-dessous. Chaque couple est numéroté et reporté dans la grille de criticité ci-après.

Tableau 10.1 : Synthèse des couples probabilité/gravité

	Local	Effet thermique	Pollution du milieu naturel
Scénarii d'incendie	Stockage emballage palettes	D/1 : 1*	D/1 : 8
	Stockage autres emballages	D/2 : 2	D/1 : 9
	Stockage cellule PF2	D/1 : 3	D/1 : 10
	Stockage cellule PF3	D/1 : 4	D/1 : 11
	Stockage d'une cellule Cn°X	D/1 : 5	D/1 : 12
	Stockage cellules PF2, PF3, C1, C3 et C5	D/1 : 6	D/1 : 13
	Stockage ensemble des cellules de produits finis	D/1 : 7	D/1 : 14

* ces numéros permettent de situer le scénario dans la grille ci-dessous.

Tableau 10.2 : Grille de criticité

Gravité		Probabilité				
		E	D	C	B	A
		Extrêmement peu probable	Très improbable	Improbable	Probable	Courant
5	Désastreuse					
4	Catastrophique					
3	Importante					
2	Sérieuse					
1	Modérée					

Aucun risque n'est classé comme inacceptable ou nécessitant des mesures complémentaires.

Les mesures de prévention et de protection qui sont en place sur le site de ROSIERES-EN-SANTERRE permettent d'assurer un niveau de risque aussi bas que possible.

10. HYGIENE ET SECURITE DU PERSONNEL

La sécurité sanitaire est basée sur la prévention, notamment vis-à-vis du risque infectieux potentiel lié aux matières travaillées pour le personnel ; cette prévention s'appuie sur :

- Des modes opératoires,
- Le port de tenues et de protection individuelles adaptées,
- La formation et l'information du personnel.

Ces mesures font l'objet de procédures écrites, dans le cadre de la mise en place de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et du système de qualité.

Le personnel dispose d'installations conformes à la réglementation et notamment de vestiaires « tenue de ville » et de vestiaires « tenue de travail » séparés. Ces locaux sont équipés de douches et de toilettes en nombre suffisant. Des installations de désinfection des chaussants sont également à leur disposition.

Les moyens de secours sont suffisants et les appareils dangereux sont munis des sécurités adéquates.

Chaque membre du personnel reçoit dès son entrée dans l'entreprise un livret reprenant les prescriptions d'hygiène et de sécurité. Il dispose, en fonction de son poste de travail, de tenues et de protections individuelles adaptées aux facteurs de risques auxquels il est exposé.

Des formations sont régulièrement organisées dans le cadre de la vérification des procédures internes et de l'habilitation du personnel.

11. CONCLUSION

En l'absence d'augmentation d'activité ou de la nature de son activité, l'établissement SITPA ne générera pas de nuisances supplémentaires spécifiques sur l'environnement. A l'inverse, les investissements prévus (station d'épuration, incendie, foudre, séparateur hydrocarbures, bassin de régulation...) permettront de réduire l'impact actuel de l'activité

La société SITPA prévoit, à ce jour, un investissement de 6,760 millions d'euros pour les années à venir (2010-2012).

Outre les conclusions présentées ci-dessus, le document de référence relatif aux Meilleures Technologies Disponibles (MTD) au sein des industries agro-alimentaire a été consulté (Version d'août 2006). Au vu de ce document, de nombreuses mesures actuelles et futures mises en place sur le site de l'établissement SITPA sont considérées comme MTD pour ce type d'activité.

Ces techniques concernent l'ensemble des secteurs abordés dans le dossier Installations Classées (maîtrise et réduction de la consommation d'eau, de la consommation d'énergie, des émissions sonores, réduction de la production des déchets et filière de valorisation adaptée...) ainsi que des éléments plus spécifiques tels que l'existence d'un système de management environnemental ISO 14001, l'existence d'un programme de maintenance préventive (système SAP) qui permettent de systématiser la prise en compte environnementale dans le cadre de nouveaux projets mais principalement dans l'exploitation quotidienne de l'activité.

Dans le cadre de cette certification a notamment été fixé des objectifs ambitieux de réduction annuelle des consommations d'eau et d'énergie.

2025年1月1日

2025年1月1日



ZI Les Basses Forges
35 630 NOYAL SUR VILAINE
Tel : 02-99-04-10-20
Fax : 02-99-04-10-25

SITPA à ROSIERES-EN-SANTERRE
Dossier Installations Classées
pour la protection de l'environnement

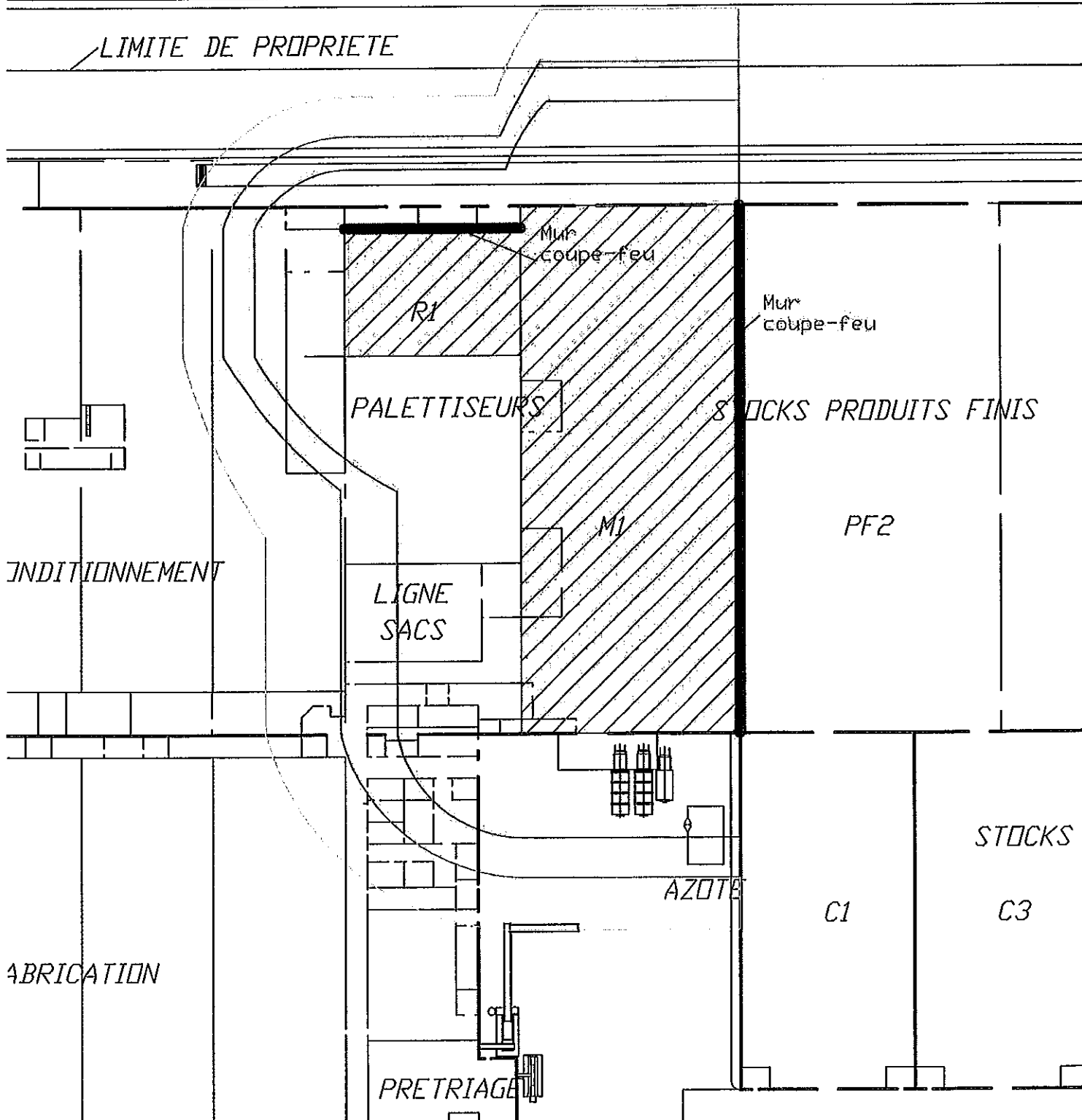
LEGENDE :

- ZEI (3 kW/m²)
- ZEL (5kW/m²)
- ZELS (8 kW/m²)

PLAN: Cellule R1 et M1

ECHELLE: 1/750ème

VOIE SNCF AMIENS - TERGNIER





ZI Les Basses Forges
 35 530 NOYAL SUR VILAINE
 Tel : 02-99-04-10-20
 Fax : 02-99-04-10-25

SITPA à ROSIERES-EN-SANTERRE
Dossier Installations Classées
pour la protection de l'environnement

LEGENDE :

- ZEI (3 kW/m²)
- ZEL (5kW/m²)
- ZELS (8 kW/m²)

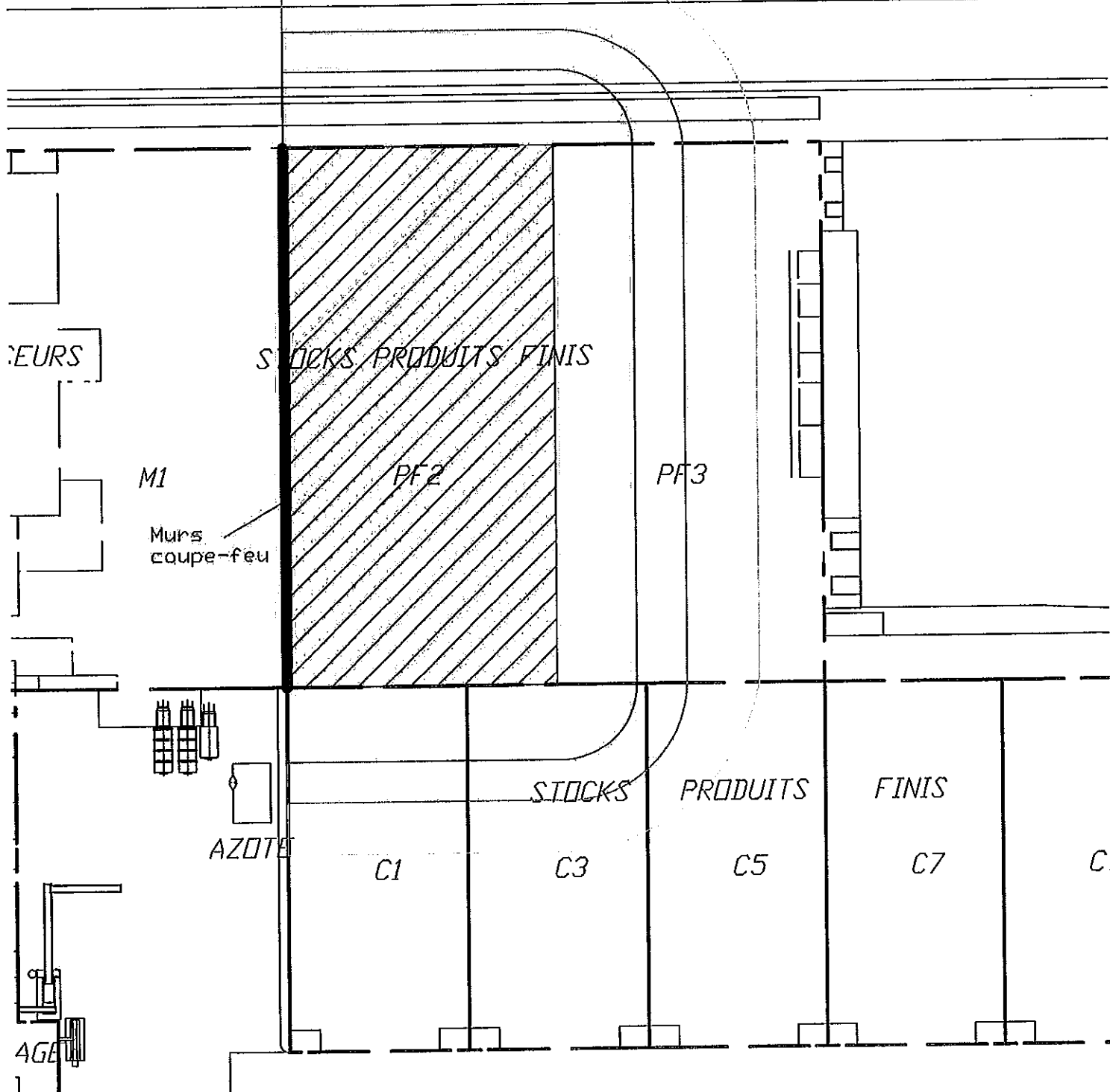
PLAN : Cellule PF2

ECHELLE : 1/750^{ème}

TE SNCF AMIENS - TERGNIER

LIMITE DE PROPRIETE

LIMI





ZI Les Basses Forges
 35 530 NOYAL SUR VILAINE
 Tel : 02-99-04-10-20
 Fax : 02-99-04-10-25

SITPA à ROSIERES-EN-SANTERRE
Dossier Installations Classées
pour la protection de l'environnement

LEGENDE :

- ZEI (3 kW/m²)
- ZEL (6kW/m²)
- ZELS (8 kW/m²)

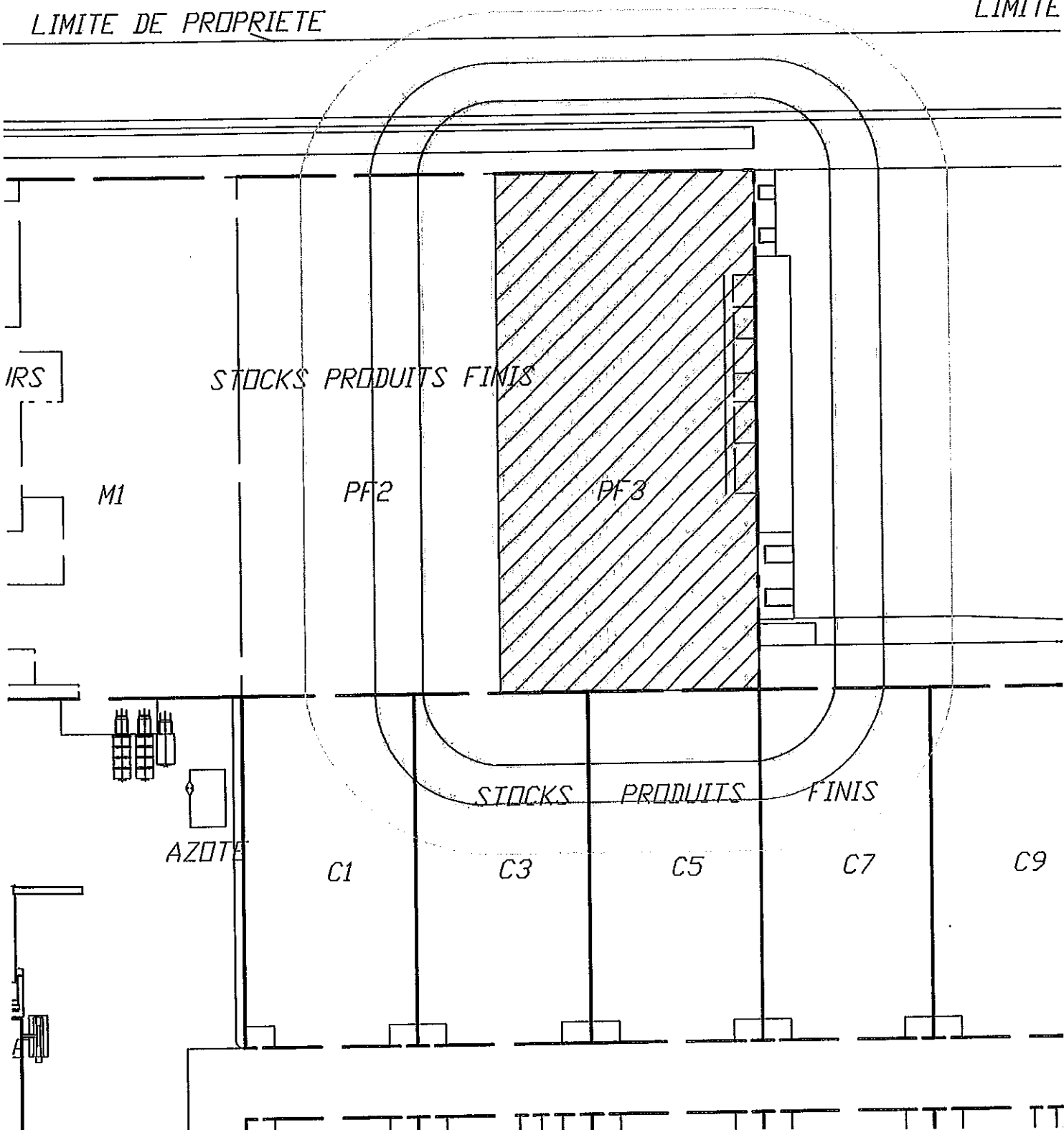
PLAN: Cellule PF3

ECHELLE: 1/750ème

SNCF AMIENS - TERGNIER

LIMITE DE PROPRIETE

LIMITE


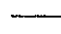
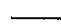




ZI Les Basses Forges
35 530 NOYAL, SUR VILAINE
Tel : 02-99-04-10-20
Fax : 02-99-04-10-25

SITPA à ROSIERES-EN-SANTERRE
Dossier Installations Classées
pour la protection de l'environnement

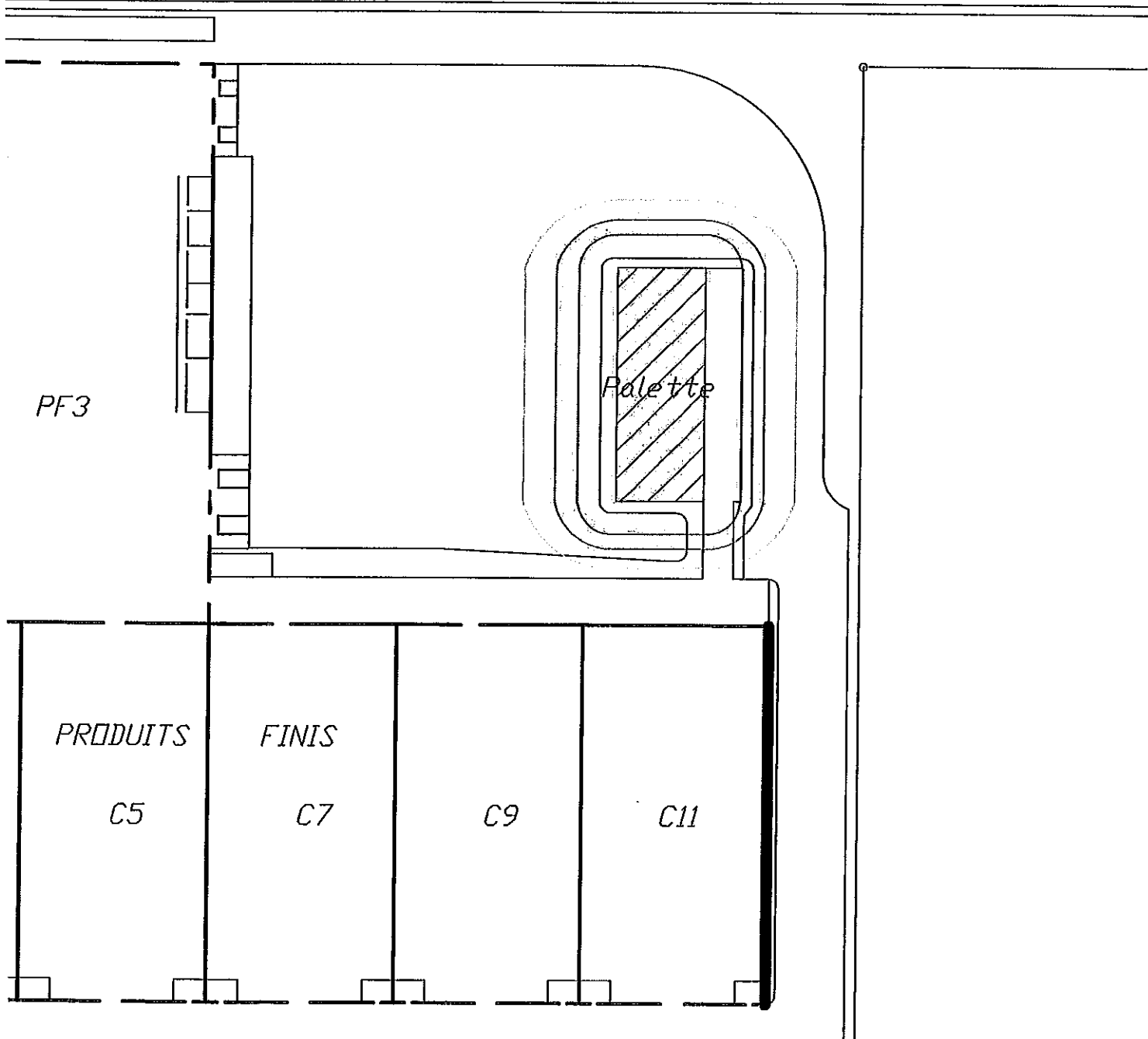
LEGENDE:

-  ZEI (3 kW/m²)
-  ZEL (5 kW/m²)
-  ZELS (8 kW/m²)

PLAN: **Stockage Palette**

ECHELLE: 1/750ème

LIMITE DE PROPRIETE





ZI Les Basses Forges
35 530 NOYAL SUR VILAINE
Tel : 02-99-04-10-20
Fax : 02-99-04-10-25

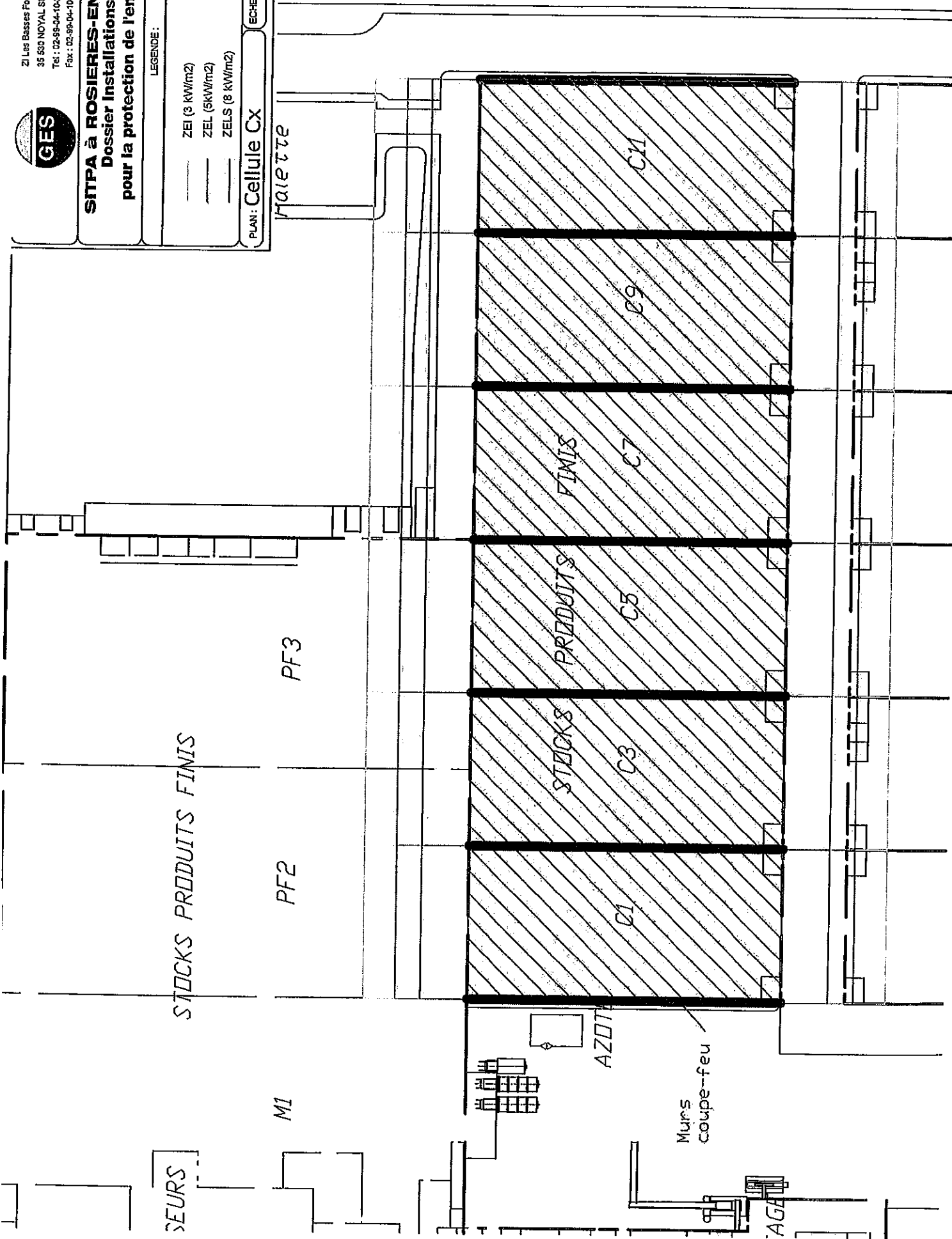
SITPA à ROSIÈRES-EN-SANTERR
Dossier Installations Classées
pour la protection de l'environnement

LEGENDE :

- ZEL (3 kW/m²)
- ZEL (5kW/m²)
- ZELS (8 kW/m²)

PLAN : Cellule Cx

ECHELLE : 1/750ème



ZI Les Basses Fompes
 58 500 NOYAL SUR VILAINE
 Tel : 02-99-04-10-20
 Fax : 02-99-04-10-25



SITPA à ROSIERES-EN-SANTERRE
 Dossier Installations Classées
 pour la protection de l'environnement

LEGENDE :

- ZEI (3 KW/m²)
- ZEL (5KW/m²)
- ZELS (8 KW/m²)

Incertidie generalisee
 PLAN: Stockage produits finis ECHELLE: 1/1000ème

VOIE SNCF AMIENS - TERGNIER

LIMITE DE PROPRIETE

